

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N°DEC2024_083

ATELIERS D'INITIATION AUX PRATIQUES
ARTISTIQUES EN MILIEU SCOLAIRE

Le Président de la communauté de communes de SEULLES TERRE ET MER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°DEL2020-052 du 29 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque le montant permet une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique,
- Vu l'offre reçue,
- Considérant la volonté de développer les pratiques et les enseignements artistiques auprès des élèves du territoire.
- Considérant l'inscription de cette action dans le Contrat de Développement Culturel du Territoire avec le Département du Calvados et le contrat Culture Territoire Enfance Jeunesse avec la DRAC de Normandie et les aides obtenues.

DÉCIDE :

D'accepter et de signer la proposition de la Compagnie des Airs Sauvages, 37 place Edmond Paillaud – 14480 Creully-sur-Seules, pour l'animation d'ateliers d'initiation aux pratiques artistiques au sein de cinq écoles, du 14 novembre 2024 au 30 avril 2025, soit 92 séances d'une heure, 2 jours de résidence et 2 représentations finales, pour un montant de 12 815 € net de taxes.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Communautaire et d'en rendre compte au Conseil Communautaire.

Fait à Creully sur Seules, le **13 NOV. 2024**

LE PRÉSIDENT
DE SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN